



Avis n° 2

portant sur la proposition de

“Sixième programme-cadre (2002-2006)”
présentée par la Commission européenne.¹

Cet avis a été préparé par le GT IV² présidé par le Professeur Véronique CABIAUX.

1. Introduction

Saisine

Conformément à l'article 4 §1 al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, le 20 mars 2001, d'une demande d'avis relative au “Sixième programme-cadre” de la Commission européenne.³

L'avis demandé au CPS^{rb} concerne spécifiquement le “6^{ème} Programme-Cadre” et non l'ensemble de la politique européenne; il est toutefois probable que l'avis déborde occasionnellement sur l'objectif de création de *l'Espace européen de la Recherche*, lequel affirme le rôle politique de la recherche.⁴

Cadre de la réflexion

Devenue l'un des objectifs de la politique européenne depuis le traité de Maastricht (art.3n), la politique de recherche et de développement technologique (RDT) est depuis lors plus globale, dans la mesure où elle ne se limite plus à la compétitivité industrielle mais vise également à la promotion des autres actions de recherche nécessaires au titre des autres politiques du traité de l'Union européenne.

Elle est plus efficace et cohérente également, dans la mesure où toutes les actions de recherche entreprises en vertu de l'article 163 du traité obéissent aux mêmes règles, conformément au titre XVII du Traité, "afin d'éviter les émiettements et les dispersions du passé"... "La politique de RDT est une politique d'excellence et d'intégration et non une politique de *redistribution*"⁵.

Mise en oeuvre conformément au titre XVIII du Traité de l'Union européenne⁶, elle s'efforce de rencontrer l'objectif stratégique fixé lors du *Conseil européen de Lisbonne* des 6 & 7 mars 2000, à savoir celui de "*devenir l'économie la plus prospère et dynamique au monde...*", de répondre à la concurrence au plan international et de relever les défis futurs dans le domaine des sciences et des technologies du vivant, de l'information et de la communication, de la sécurité alimentaire, du développement durable.

C'est dans cet esprit que le nouveau concept d'*Espace européen de la Recherche*, proposé dès janvier 2000 par la Commission européenne et entériné au Sommet de Lisbonne, est devenu aujourd'hui le cadre de référence des questions de politique de recherche en Europe, comme facteur de croissance économique et de développement de la société de la connaissance, clés de l'innovation, de la compétitivité et de l'emploi, d'une croissance économique durable et de la cohésion sociale.

Dans le prolongement des résolutions prises au sein du "Conseil de la Recherche" de l'Union européenne, des travaux sont d'ailleurs actuellement en cours en matière de *benchmarking*⁸ des politiques de recherche et d'innovation, de cartographie de l'excellence et d'identification des obstacles à la mobilité des chercheurs

Il s'agit d'une responsabilité commune des Etats membres de l'Union européenne, d'un effort commun auquel sont associés les pays candidats. Toutefois l'Union a un rôle spécifique à jouer, par l'intermédiaire de ses instruments législatifs, tel le *Brevet communautaire*, et son instrument financier de promotion de la recherche et de la coopération européenne, le *Programme-cadre*.

2. Synthèse de la proposition

"Le sixième programme-cadre"

1 - Un programme-cadre revu dans sa conception

Les objectifs

Le programme-cadre de recherche de l'Union a été jusqu'ici un instrument de stimulation de la coopération et de soutien à la collaboration. Il est repensé en profondeur en fonction du nouvel *Espace européen de la Recherche*.

Les objectifs des PCRDT et les actions liées à leur mise en œuvre sont définis dans différents articles du Traité⁹ instituant la Communauté puis l'Union européenne.

En particulier, l'art.163 assigne à l'Union européenne l'objectif général de "*renforcer les bases scientifiques et technologiques de son industrie, de favoriser le développement de la compétitivité internationale de celle-ci...*".

L'objectif de la présente proposition de sixième programme-cadre est de "renforcer sa contribution au développement de l'excellence scientifique et technique en Europe, dans les pays de l'Union mais aussi les pays tiers européens, plus particulièrement les pays candidats, dans l'université comme dans l'industrie..."¹⁰ et d'accroître son impact sur le processus d'innovation en Europe en synergie avec les autres niveaux – national, régional et européen - ce qui implique une véritable relation de partenariat et une contribution accrue aux efforts d'intégration de la recherche européenne.

La reconnaissance de la recherche de base en tant que préalable au développement de la recherche appliquée dans certains domaines prioritaires sélectionnés, son rôle dans l'analyse des problèmes de société permettent de considérer ce cadre de référence comme une avancée par rapport aux précédents PCRDT, en fonction de laquelle le 6^{ème} PCRDT est pensé.

Les grands principes

Ce nouveau programme-cadre s'appuie sur les principes suivants

- la sélection de domaines prioritaires à haute “*valeur ajoutée européenne*”¹¹
- la définition des différentes actions de manière à structurer les activités de recherche menées à différents niveaux (régional, national, européen)
- la simplification et l'allègement des conditions de mise en œuvre (définition des modes d'intervention et décentralisation des procédures).

Outre les deux dimensions fondamentales qui sont la pleine participation des pays candidats à l'ensemble des activités et l'ouverture sur le monde, ce nouveau programme prend également en compte la dimension régionale sous les aspects “de l'encouragement à la coopération interrégionale, de la prise en considération des spécificités économiques et sociales régionales et du soutien aux dynamiques technologiques régionales”.¹²

2 - Concentrer les efforts

2.1 - La définition des domaines thématiques prioritaires

Les domaines thématiques prioritaires de recherche ont été définis sur base des critères de “*valeur ajoutée européenne*”, à savoir la nécessité de rassembler une masse critique de moyens financiers et humains, de combiner les compétences complémentaires présentes dans les différents pays ou de recourir à des études comparées au plan européen, d'établir des liens entre les priorités et les intérêts de l'Union européenne et également de mettre l'accent sur le caractère nécessairement transnational des recherches concernées.

Ces critères sont appliqués dans le respect des principes de la hiérarchisation des priorités en fonction des objectifs visés et de l'exclusion des domaines possibles dans lesquels une contribution de l'Union aurait un impact moindre.

2.2 - Les 7 domaines thématiques choisis sont les suivants :

- génomique et la biotechnologie pour la santé;
- technologie pour la société de l'information;
- nanotechnologie et matériaux intelligents;
- aéronautique/espace;
- sûreté alimentaire ;
- développement durable et le changement planétaire,
- les citoyens et la gouvernance dans la société européenne de la connaissance

En leur sein, des sujets liés à des enjeux économiques et sociaux importants et porteurs d'une “*valeur ajoutée européenne*” particulière et variable, ont été sélectionnés.

La mise en oeuvre se fait à l'aide de trois grands instruments d'intervention pour concentrer les efforts vers les domaines thématiques précités et en outre un effort spécifique sera fait pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques liés aux politiques de l'UE.

3 - Les trois grands axes de la réalisation de l'Espace européen de la Recherche (Concordance entre les axes de l'EER et ceux du PCRDT)

3.1 - Intégrer la recherche

3.1.1. Dans les domaines thématiques prioritaires

Les trois instruments utilisés sont :

- *les réseaux d'excellence* dont "L'objectif ...est de renforcer l'excellence européenne par une intégration durable des capacités de recherche présentes dans les différentes régions européennes dans (...) de(s) domaines de première importance, par l'association d'entités de recherche dans l'exécution de ' programmes communs d'activités '. La mise en place et le fonctionnement de ces réseaux devraient aboutir à la création de véritables ' centres d'excellence virtuels '".¹³
- *les projets intégrés* qui "engendreront une large mobilisation de fonds autour d'objectifs précisément définis, en termes de produits ou de procédés, mais aussi souvent de connaissances scientifiques et technologiques"¹⁴ mis en place sur appels à proposition. Les modalités de fonctionnement des réseaux et des projets intégrés sont définies de manière à assurer un large degré d'autonomie de gestion aux consortiums. (prise en compte et intégration dans la mise en oeuvre des dimensions et aspects d'innovation, d'infrastructure, de ressources humaines et Science/société)
- *la participation de l'Union à des programmes exécutés conjointement par plusieurs Etats membres*, au titre de l'article 169 du Traité¹⁵, une possibilité qui n'a jamais été utilisée et qui nécessite un important travail préalable d'exploration et concertation.

L'effet escompté est celui de la mobilisation d'une quantité de ressources financières supérieures et l'interpénétration plus prononcée des activités nationales entre elles et avec l'Union.

3.1.2. - Dans d'autres dimensions de l'intégration de la recherche

Pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques liés aux politiques communautaires par :

- un volet particulier "Anticipation des besoins spécifiques et technologiques de l'Union" (in chapitre "Intégrer la recherche")
- la participation importante des PME dans les réseaux d'excellence et les projets intégrés et actions spécifiques complémentaires (on note la réintroduction des actions de "recherche coopérative" et "collective" en faveur des PME)
- la coopération internationale

3.2 - Structurer l'Espace européen de la Recherche

Le deuxième grand bloc d'activités du 6^{ème} PCRDT se compose de 4 catégories d'actions :

- 1 - recherche et innovation : "L'innovation dans une société fondée sur la connaissance" ;
- 2 - ressources humaines et mobilité des chercheurs ;
- 3 - infrastructures de recherche ;
- 4 - question "science/société" (prolongement du document de la Commission européenne de novembre 2000).

3.3 - Renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche

1° - Renforcer la coordination des activités de recherche et d'innovation menées en Europe au plan national et européen par le soutien

- à la mise en réseaux des activités nationales de recherche et d'innovation et à l'ouverture de programmes nationaux ;
- à la coopération scientifique au plan européen et renforcement des liens des activités de l'Union et de celles menées par d'autres organismes (initiatives communes).

2° - Actions de soutien au développement cohérent des politiques de recherche et d'innovation en Europe

- travaux pour atteindre les objectifs de l'EER en matière de *benchmarking* des politiques de recherche et d'innovation, de cartographies de l'excellence et d'obstacles à la mobilité ;
- travaux en matière de prospective, statistiques et indicateurs...

4 - Mise en oeuvre efficace et allégée

La participation au programme-cadre par

- la présentation de programmes d'activités à long terme couvrant des éléments de taille variable ;
- la gestion des "réseaux d'excellence" et des "projets intégrés" en grande autonomie ;
- l'évaluation régulière des programmes d'activités ;
- l'externalisation (plus grande décentralisation des responsabilités de mise en oeuvre...) ;
- la gestion des aspects spécifiques de la recherche pour les PME et de soutien à la mobilité des chercheurs par des organismes extérieurs sous la responsabilité de la Commission ;
- les propositions de programmes spécifiques seront formulées en termes permettant la définition d'objectifs mesurables appelés à faire l'objet d'un suivi régulier.

3. Commentaires

Le CPS^{rbc} tient à exprimer sa satisfaction quant à l'élaboration du nouveau concept *d'Espace européen de la recherche* particulièrement intéressant et au choix des trois axes de réalisation du programme-cadre. Tout en soutenant la proposition déjà largement soumise à une consultation préalable, il souhaite formuler les remarques et propositions suivantes.

I - Intégration de la recherche

Le CPS^{rbc} se réjouit de ce que la structuration de *l'Espace européen de la Recherche* se fasse autour de "réseaux d'excellence" et non de "centres d'excellence". Cette distinction est essentielle pour les petits pays et *a fortiori* pour les régions dans la mesure où seuls les grands pays possèdent une structure en "centres d'excellence".

La notion de réseau est donc beaucoup plus proche de la situation de la plupart des pays européens.

Un deuxième outil de structuration de l'espace européen est lié à la notion de "projets intégrés". Dans l'esprit du CPS^{rbc}, il est clair que les "réseaux d'excellence" et les "projets intégrés" ne sont pas destinés à une catégorie d'acteurs de la recherche particuliers (les milieux académiques dans le premier cas et les milieux industriels dans le second) mais qu'ils se distinguent en termes d'objectifs, indépendamment de la nature des participants.

Le CPS^{rbc} estime donc essentiel d'ouvrir tous les instruments de la politique scientifique européenne que sont les "réseaux d'excellence" et les "projets intégrés" à l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation en Europe.

1.1 - Les réseaux d'excellence

L'intégration de l'Espace européen de la Recherche passe par la mise en place de grands réseaux de recherche, les "réseaux d'excellence". Même si cette idée est pertinente et réalisable dans un certain nombre de domaines, le CPS^{rb} est d'avis que :

- Les "réseaux d'excellence" doivent, avant tout, constituer une opportunité d'encourager les collaborations entre universités et hautes écoles, centres de recherche publics, collectifs et privés, y compris les groupes de recherche des PME.
- Les qualités scientifiques et techniques ainsi que l'adéquation aux besoins socio-économiques européens, et non la taille des groupes ou des réseaux, doivent être pris en considération, reflétant la réalité des secteurs de recherche tant académiques qu'industriels. Ceci s'applique tout particulièrement à la recherche émergente pour laquelle la taille ne devrait pas être un critère de décision. De plus, s'il faut concentrer les efforts autour de certains points forts et porteurs, créer des masses critiques, il s'agit d'éviter tant l'éparpillement et le saupoudrage que les monopoles, tels que ceux des grands Etats. Ceci sera particulièrement critique pour les régions ainsi qu'il a été discuté dans le paragraphe introductif du présent chapitre.
- La structuration en réseaux doit contribuer à faciliter la recherche et non l'entraver par une gestion trop lourde ¹⁶.
- Les réseaux doivent être flexibles et dynamiques de manière à pouvoir intégrer de nouveaux groupes issus de divers centres de recherche ou structures industrielles et éviter ainsi le risque de fossilisation. L'exemple de l'EMBL ¹⁷ est, à cet égard, particulièrement intéressant. Ainsi, la plupart des mandats des scientifiques engagés dans ce centre sont à durée déterminée et les priorités du centre sont régulièrement revues.
- La proposition de mise en réseau devrait se faire selon une dynamique "bottom up" et non pas imposée par directives. Les réseaux COST ¹⁸ constituent un bon exemple de réseau auto-organisé, soutenu par l'Union Européenne et permettant de coordonner les projets de laboratoires européens travaillant dans des domaines scientifiques connexes.
- L'accent devrait être mis sur les réseaux d'entités complémentaires. Une proposition consistait à réfléchir à une structure de réseau "en grappe"(clusters) avec des coordinations entre les différents éléments du réseau.

1.2 - Les thèmes prioritaires et la recherche émergente

Depuis le 4^e PCRDT, les organisations européennes représentatives des milieux industriels ¹⁹ plaident pour une concentration des PCRDT sur un nombre limité de thèmes prioritaires.

Le choix des 7 thèmes définis dans le 6^{ème} PCRDT paraît bien équilibré et correspondre à des besoins réels. Le CPS^{rb} estime cependant que les actions envisagées dans le cadre du thème "Citoyens et gouvernance dans la société européenne de la connaissance" sont un peu limitatives par rapport à l'objectif à atteindre. De plus, il constate que dans plusieurs domaines thématiques, un apport accru des sciences humaines serait de nature à faire progresser la recherche de manière efficace.

Afin de ne pas séparer les maillons d'une chaîne qui irait de la recherche fondamentale au développement socio-économique proprement dit, il est essentiel de laisser la place la plus grande possible à ce qui est défini dans le texte comme la recherche émergente. Celle-ci, par définition, est imprévisible et il faut lui permettre de s'inscrire dans le programme cadre hors de toute priorité.

1.3 - Les projets intégrés

Si le CPS^{rb} soutient la concentration sur un nombre limité de thèmes prioritaires, il est nettement plus réservé sur la création de projets intégrés de grande taille basés sur une intégration imposée de composants séparés et gérés par de grands consortiums.

Ici également, les qualités scientifiques et techniques ainsi que l'adéquation aux besoins socio-économiques européens, et non la taille des projets, devraient être les critères de sélection menant à des portefeuilles équilibrés dans lesquels coexistent de vastes projets, mais aussi des projets moyens et plus modestes reflétant la réalité des secteurs de recherche académique (universités, hautes écoles, etc.) ou des entreprises de toutes natures et de toutes tailles.

Le CPS^{rb} doute fort qu'une telle concentration aux mains d'un nombre limité de consortiums facilite et diminue le coût de la gestion.²⁰ De plus, en dehors de certains secteurs spécifiques d'activités - par exemple l'aéronautique et l'espace - où elles sont les sous-traitants bien identifiés de grands groupes industriels, la création de ces consortiums artificiels constituera un obstacle à la participation des PME.

*1.4 - L'Intégration avec d'autres politiques de l'Union européenne*²¹

Ainsi que souligné dans l'introduction, le développement des programmes-cadres est étroitement lié au développement socio-économique de l'Europe.

Cependant, dans les limites de *l'Espace européen de la Recherche*, une convergence entre les différentes politiques de l'Union européenne liées à la recherche s'avère nécessaire. A titre d'exemple, l'innovation et la recherche relèvent des compétences de deux directions générales différentes et mériteraient donc une coordination.

De plus, le lien entre Recherche et Enseignement, devrait être renforcé car les institutions d'enseignement et particulièrement les universités sont des centres de connaissance et d'éducation pour le potentiel de recherche de demain. Dans la mesure où l'enseignement reste la prérogative des Etats membres, les liens pourraient se tisser par une meilleure intégration avec les programmes nationaux, ce qui est d'ailleurs un souhait exprimé dans le document à propos des politiques nationales de recherche.

En ce qui concerne certains domaines spécifiques comme la sécurité alimentaire et le développement durable, la traduction des résultats de la recherche en décision politique ne pourra se concevoir qu'au travers d'une intégration dans d'autres politiques tant au niveau européen que national. Par exemple, il ne s'agit pas seulement de faire des recherches sur les possibilités de recyclage de produits mais bien d'inclure dès leur production une réflexion en termes d'environnement et de développement durable. Ce type d'intégration peut être particulièrement difficile à réaliser au niveau de petits pays comme la Belgique et *a fortiori* au niveau d'une région comme la région de Bruxelles-Capitale car il requiert divers types de compétences qui ne sont pas obligatoirement du ressort d'une région ou d'une communauté.

Dans le même ordre d'idée, une intégration des procédures de valorisation de la recherche au travers, par exemple, du brevet communautaire²² est vivement soutenue, dans la mesure où un titre unique pour l'ensemble de l'UE réduirait considérablement les frais de dépôts dus aux traductions et simplifierait les procédures en cas de litiges, entraînant des coûts souvent inacceptables pour des PME ou des groupes de recherche académiques.

II - Structurer l'Espace européen de la Recherche

2.1 - Recherche et Innovation

Parmi les mesures envisagées, le CPS^{rb} relève "*la mise en réseaux des acteurs du système européen de l'innovation.*"

Une telle organisation en réseaux devrait tenir compte de la spécificité des PME dont la connexion à la recherche est souvent différente de celle des laboratoires académiques ou d'industries de grande taille. Ainsi, nombre de PME pourraient être plutôt intéressées par la valorisation des résultats de la recherche que par une contribution directe majeure à la production de ces résultats. Il n'existe par ailleurs pas une économie des grandes entreprises et une économie séparée des PME qui constituent souvent pour les premières des fournisseurs, des sous-traitants et/ou des clients ; c'est à ces titres qu'on les voit souvent collaborer au sein des PCRD. Il nous paraît dommage que des actions spécifiques en faveur des PME, telle que CRAFT²³ n'apparaissent plus dans la proposition de 6^{ème} PCRD. Le CPS^{rb} se félicite cependant de la réintroduction dans ce programme d'actions de *recherche collective et/ou coopérative* menées par des centres de recherche technique au bénéfice de PME.

2.2 - Mobilité des chercheurs ²⁴

Le 6^{ème} PCRDT met l'accent sur la mobilité des chercheurs en augmentant la part du budget qui leur sera réservé. Cette initiative est excellente et le CPS^{rb} souhaite qu'il y ait un minimum de contraintes sur les possibilités d'obtention des bourses de mobilité. Ainsi, elles devraient pouvoir être accordées toutes disciplines confondues, hors des programmes thématiques et hors réseau, et être attribuées à toute personne susceptible de faire progresser la recherche à son plus haut niveau (doctorants, *post doctorants*, techniciens etc..). Le CPS^{rb} soutient également les mesures de "retour" dans un laboratoire européen. Le développement de la mobilité en Europe sera grandement facilité par la poursuite d'autres politiques européennes comme celle en faveur d'une harmonisation des statuts de chercheurs - au sens plus large, celui de toute personne contribuant à la recherche -, l'harmonisation en matière fiscale ou de sécurité sociale. La réflexion sur le statut du chercheur ne doit cependant pas être l'occasion d'isoler cette catégorie de travailleurs d'autres catégories de travailleurs mais elle doit s'inspirer du fait que la mobilité, dans le cas particulier de la recherche, est essentielle au développement de l'Espace européen.

2.3 - Science, société et citoyens

Le CPS^{rb} soutient entièrement les actions de la Commission en faveur d'une meilleure intégration de la science dans la société, en particulier celles destinées à donner aux jeunes le goût des carrières scientifiques et de la recherche.

Par sa concentration en universités, en centres de recherche industriels et en PME, la région de Bruxelles-Capitale possède de nombreux atouts pour s'inscrire dans *l'Espace européen de la Recherche*, tant au niveau académique qu'industriel. Dans cet esprit, il est important pour elle de soutenir une politique visant à encourager de telles vocations et de rendre leur attrait aux carrières à caractère scientifique et technique.

Le CPS^{rb} attire toutefois l'attention de la Commission sur la formulation de certaines attentes à l'égard des scientifiques, notamment en matière de "santé alimentaire et risques pour la santé" ²⁵ qui laisse supposer que la recherche scientifique pourrait proposer des solutions univoques à des problèmes essentiels pour le citoyen.

Le CPS^{rb} souhaite rappeler que la science se construit de manière non absolue, à partir d'ensembles d'hypothèses qui évoluent et qu'en ce sens la recherche doit être une aide à la décision politique mais ne peut la remplacer.

Cette idée a déjà été exprimée par Hubert REEVES. Lors d'une conférence donnée à l'Université libre de Bruxelles, en 1990, il a dit notamment que "...les scientifiques doivent refuser de devenir des gourous. Il faut mettre le public en face de ses connaissances et de ses doutes. Faire comprendre que le discours scientifique n'est pas un discours de vérité, mais une démarche en cours d'élaboration, toujours passible de changements si de nouvelles observations l'y obligent."

III - Mise en oeuvre

Un des principes sur lequel repose le 6^{ème} PCRDT est défini comme : "...une simplification et un allègement des conditions de mise en oeuvre, du fait des modes d'intervention définis et des procédures décentralisées de gestion envisagées".

Le CPS^{rb} soutient l'idée de l'allègement des procédures et de la simplification administrative. Cependant, il souhaiterait attirer l'attention de la Commission sur certaines difficultés qui pourraient être rencontrées dans le cadre d'une décentralisation, dont les modalités, par ailleurs, ne sont pas encore définies. Le CPS^{rb} n'est pas opposé par principe à une externalisation de la gestion mais pense qu'une simple décentralisation sans réflexion en profondeur et préalable sur les modifications des procédures reviendrait à transférer les coûts de gestion de la Commission vers la ou les entités décentralisées, chargées de cette gestion.

Des solutions spécifiques devraient être trouvées en fonction du type d'action envisagée.

3.1 - Gestion des réseaux et des projets intégrés

Une des caractéristiques essentielles des projets “thématiques” des PCRDT est leur internationalité - souvent au moins trois pays y sont impliqués -, dès lors, une connaissance approfondie des règlements européens en matière de législation du travail, fiscale, de sécurité sociale, etc...s'impose. Si la gestion scientifique des projets eux-mêmes reste le fait de leur coordinateur, la gestion administrative et financière ainsi que la gestion du portefeuille de projets doivent être assurées au niveau européen. Le CPS^{rb} craint que le souhait de la Commission d'externaliser la gestion de vastes “projets intégrés” non seulement ne réduise pas les coûts de gestion mais rende cette gestion quasi impossible.

En effet, si la Commission souhaite une véritable “intégration” de la recherche européenne, ce dont le CPS^{rb} ne doute évidemment pas, elle doit au moins maintenir le nombre de participants académiques et industriels à ses programmes de recherche. Sur base des vingt-huit mille projets actuellement en cours, le nombre de ces participants peut être estimé à quelque cent mille ; une concentration sur mille projets de grande taille mènerait à la constitution de consortiums de cent participants en moyenne, ce qui est absolument ingérable tant par la Commission que par les consortiums eux-mêmes.

Le CPS^{rb} a par ailleurs déjà souligné la difficulté pour les PME et les petits groupes de recherche académiques de trouver leur place au sein de telles entités.

3.2 - Gestion de la mobilité des chercheurs

Contrairement aux réseaux et aux projets intégrés qui ont une forte composante internationale, différentes actions qui se déroulent essentiellement dans un pays, tel l'accueil de chercheurs bénéficiant d'une bourse “Marie Curie”, pourraient être gérées par le pays d'accueil, même si la décision d'octroi et le budget doivent rester une responsabilité de la Commission.

En conclusion

Le morcellement des responsabilités de gestion, par ailleurs en contradiction avec l'intégration européenne, nécessiterait au moins une coordination par la Commission, soit un niveau d'intervention supplémentaire qui conduirait inéluctablement à un accroissement des coûts administratifs, même si ceux-ci n'apparaissent plus comme tels dans les comptes de gestion de la Direction Générale Recherche de la Commission européenne. Il pourrait être utile de reprendre les conclusions du *benchmarking* effectué sur la gestion des programmes spécifiques du 4^{ème} PCRDT et d'appliquer, les méthodes de gestion les plus financièrement performantes identifiées à cette occasion.

4. Synthèse des propositions

I – “Intégrer la recherche”

Le CPS^{rb} estime essentiel de distinguer les “réseaux d'excellence” et les “projets intégrés” sur base de leurs objectifs.

1.1 – Les “réseaux d'excellence”

Le CPS^{rb} insiste sur l'importance des principes suivants :

- définir des critères de sélection qui privilégient les qualités scientifiques et techniques et l'adéquation aux besoins socio-économiques européens, et non la taille des réseaux, *a fortiori* pour la “recherche émergente” qui doit pouvoir s'inscrire dans le PCRDT hors de toute priorité et disposer d'une place la plus grande possible ;
- construire des réseaux suivant une dynamique “*bottom up*” (cf.COST) sur une structure favorisant la flexibilité et le dynamisme et permettant d'éviter la “fossilisation”.

1.2 – “Les projets intégrés”

Le CPS^{rbc} émet de nettes réserves sur la création de “projets intégrés” de grande taille dont la gestion par de grands consortiums n’en réduirait pas les coûts et serait par ailleurs un obstacle à la participation des PME, qui constituent une part importante du tissu industriel en région de Bruxelles-Capitale.

Il estime que les critères de sélection devraient être les mêmes que ceux proposés pour les “réseaux d’excellence” et mener à la création de portefeuilles de projets équilibrés, des plus vastes projets aux plus modestes.

1.3 - L’Intégration avec d’autres politiques de l’Union européenne

Le CPS^{rbc} soutient :

- l’établissement d’une coordination entre les compétences d’innovation et de recherche au niveau européen ;
- le renforcement du lien entre Recherche et Enseignement ;
- l’intégration de la traduction des résultats de la recherche en décision politique ;
- l’intégration des procédures de valorisation de la recherche au travers du Brevet communautaire.

1.4 - Les thèmes prioritaires

Le CPS^{rbc} suggère de faire une part plus large aux sciences humaines et à la recherche émergente.

II - Structurer l’Espace européen de la Recherche

2.1 - Recherche et Innovation

“La mise en réseaux des acteurs du système européen de l’innovation” devrait tenir compte de la spécificité des PME et en ce sens, le CPS^{rbc} regrette la disparition d’actions spécifiques, en leur faveur, tout en se félicitant de la réintroduction dans ce programme d’actions de *recherche collective et/ou coopérative*.

2.2 - Mobilité des chercheurs

Le CPS^{rbc} souhaite qu’il y ait un minimum de contraintes sur les possibilités d’obtention des bourses de mobilité et soutient également les mesures de “retour” dans un laboratoire européen.

2.3 - Science, société et citoyens

Le CPS^{rbc} soutient entièrement les actions de la Commission en faveur d’une meilleure intégration de la science dans la société.

III - Mise en oeuvre

Le CPS^{rbc} souhaite attirer l’attention de la Commission sur les points suivants :

- la gestion administrative et financière ainsi que la gestion du portefeuille de projets doivent être assurées au niveau européen, même si la gestion scientifique des projets eux-mêmes reste le fait de leur coordinateur;
- l’externalisation de la gestion de vastes “projets intégrés” risque de ne pas en réduire les coûts mais bien de rendre toute gestion quasi impossible;

- les différentes actions qui se déroulent essentiellement dans un pays, tel l'accueil de chercheurs bénéficiant d'une bourse "Marie Curie", pourraient être gérées par le pays d'accueil, même si la décision d'octroi et le budget doivent rester une responsabilité de la Commission.

IV – Propositions spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale

Le 6^{ème} PCRDT propose des outils pour organiser les structurations de la recherche ainsi que l'intégration des politiques de recherche à d'autres politiques de l'Union.

Le CPS^{rb} souhaite donc attirer l'attention du Ministre-Président sur l'importance du suivi des procédures d'implémentation des outils du 6^{ème} PCRDT. Il s'agit en effet d'éviter que les petits pays et *a fortiori* les régions ne se trouvent contraints par des règles qui favorisent les grands pays. Ceci est particulièrement vrai pour

- l'établissement des "réseaux d'excellence" et des "projets intégrés" ;
- l'intégration des résultats de recherche dans l'aide à la décision ;
- l'intégration avec d'autres politiques de l'Union ou avec les politiques nationales ;
- l'externalisation de la gestion administrative et financière du projet.

Par contre le CPS^{rb} propose que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soutienne toutes les mesures d'harmonisation en matière de mobilité ou de *Brevet communautaire* car elles diminuent la pression exercée sur les régions en matière de développement et de valorisation de la recherche.

Enfin, un des grands atouts de la région réside en sa concentration élevée en entreprises, PME et centres académiques de recherche. Il paraît donc important pour le développement de la Région de maintenir un haut niveau d'intérêt de la société pour la science et de soutenir toutes les actions proposées en ce sens.

Notes

¹ "Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme-cadre pluriannuel (2002-2006) de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration visant à aider à la réalisation de l'espace européen de la recherche".

"Proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre pluriannuel (2002-2006) de la communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour des activités de recherche et d'enseignement visant à aider à la réalisation de l'Espace européen de la Recherche", présentée par la Commission européenne, document Commission (2001) 94 final, 2001/0053 (COD), 2001/0054 (CNS), Bruxelles, 21.2.2001 (Réf/ CPS^{rb} /01/05).

² La composition du GTIV est présentée en annexe 5.6, dans l'introduction du "synopsis des travaux du groupe de travail IV".

³ Op.cit. en note 1.

⁴ *in* document (COM (2000) 6 final) dont le Programme-Cadre (PCRDT) est un instrument.

⁵ Philippe LEGER, *Commentaire article par article des traités UE et CE*, Ed BRUYLANT, Bruxelles, 2000, p. 1303.

⁶ Traité de l'Union européenne, titre XVIII (ex-titre XV), "Recherche et développement technologique", articles 163 (ex-article 130F) à 173 (ex-article 130P).

⁷ Allocution de Philippe BUSQUIN, séance solennelle d'installation du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, le 26 février 2001, p. 2.

⁸ *Benchmarking* ou étalonnage des performances. Il s'agit d'une évaluation des forces et des faiblesses de l'industrie européenne par rapport à un certain nombre de facteurs influençant la compétitivité à l'échelon européen, national ou régional, activité menée en étroite consultation avec les Etats membres, l'industrie et les organismes privés.